

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : PARKING CHANZY : EXTENSION DE LA CAPACITE PAR LA CREATION D'UN ETAGE

Dans le cadre d'une réflexion permanente visant à adapter et améliorer en continu l'offre de stationnement, le groupe de travail a déjà modifié l'organisation en ouvrant le parking Chanoine Bordes à l'ensemble des usagers. Ce changement permet d'ores et déjà de faciliter la rotation à l'entrée des rues commerçantes, les automobilistes y trouvant en permanence des places disponibles.

Le corollaire de cette amélioration est la suppression d'un parc en enclos, ouvert principalement aux abonnés.

Ainsi, une réflexion doit être menée, afin d'offrir aux abonnés une capacité supplémentaire de stationnement, à proximité immédiate des lieux de travail et libérer de nouvelles places en voirie, au plus près des commerces et services.

Créé en 2012 et d'une capacité de 280 places, le parking Chanzy est un élément central de l'organisation du stationnement à Dax.

En effet, il est situé à proximité immédiate du plateau piétonnier et de la zone commerçante.

D'autre part, ce foncier d'environ 7 500 m² est la seule réserve foncière de la ville, située en cœur de ville et représente, à ce titre, un fort enjeu de développement urbain.

Afin de concilier ces deux enjeux, une solution de création d'un ouvrage provisoire et réversible, pourrait être engagée, permettant de répondre au besoin de stationnement, sans compromettre l'avenir de ce foncier par un aménagement inamovible.

Des solutions de parkings modulaires à étage existent sur le marché et présentent des caractéristiques intéressantes pour ce type d'équipement.

Ce type de solution pourrait permettre d'augmenter d'environ 140 places la capacité du parking Chanzy.

Pour réaliser cette opération, il sera nécessaire de :

- Réaliser une étude géotechnique permettant de vérifier que les caractéristiques mécaniques du parking actuel sont suffisantes pour recevoir la descente de charge représentée par un étage
- Lancer un marché pour la réalisation d'une structure modulaire, préfabriquée et réversible
- Déposer un permis de construire pour l'équipement retenu à l'issue de la consultation
- Réaliser des travaux préparatoires (dépose de l'éclairage, enlèvement des arbres existants, réalisation d'un accès provisoire pour les semi-remorques ...)
- Réaliser les travaux de pose de la structure modulaire
- Convoquer une commission de sécurité pour l'ouverture du site

Une telle opération est estimée à environ 1 650 000€ HT, comprenant la création de l'équipement (1 500 000€), l'éclairage (35 000€), un bardage (65 000€), les travaux préparatoires (50 000€).

Il est donc proposé de faire porter par le budget annexe stationnement le coût de ce projet, qui génèrera une recette au travers des abonnements supplémentaires. Les crédits seront inscrits dans le cadre d'une AP/CP dont l'ouverture sera proposée lors de la prochaine décision modificative.

SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 voix pour, 1 voix contre celle de M. Alexis ARRAS et 7 abstentions celles de M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné pouvoir à M. Eric DARRIERE – M. Grégory RENDE.

APPROUVE le lancement d'un projet de création d'un étage sur le parking Chanzy, par l'installation d'une structure modulaire, préfabriquée et réversible,

APPROUVE l'enveloppe financière affectée à l'opération pour un montant estimatif global de 1 650 000€ HT,

AUTORISE Madame le Maire à formuler et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2769-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».